

REGLEMENT TRAIL DES POTIERS 2026
(Course Nature de la Chapelle des Pots)

DIMANCHE 18 JANVIER 2026

Article 1 – Organisation

COMITE DES FETES

Section Sports
5 rue de la Mairie
17100 La Chapelle des Pots

Article 2 – Définition de l'épreuve

La Course Nature est une épreuve sportive déclinée sur :

2 courses nature :

- 10 km (dénivelé + 260m) : départ à 10h 00

Course Nature comptant pour le Challenge des Trails 2025-2026 de Charente-Maritime, catégorie Trails courts

- 21 km (dénivelé + 500m) : départ à 9h30

Course Nature comptant pour le Challenge des Trails 2025-2026 de Charente-Maritime, catégorie Trails longs.

- Départ et arrivée : Salle des fêtes de La Chapelle des Pots
- Parcours qui empruntent des sentiers, en bois et sous-bois, principalement sur la commune de La Chapelle des Pots.
- Le parcours est intégralement balisé.
- Chaque responsable de secteur vérifiera, avant le départ des courses, la mise en place du balisage et des signaleurs.
- L'épreuve se déroule en une seule étape.

Article 3 – Conditions d'admission des concurrents

10 km : à partir de Cadets (2009-2010)

21 km : à partir de Juniors (2007-2008)

Documents à fournir obligatoirement :

Pour les personnes majeures,

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.

REGLEMENT TRAIL DES POTIERS 2026 ***(Course Nature de la Chapelle des Pots)***

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.

L'attestation est réalisable et téléchargeable sur le site <https://pps.athle.fr>.

Pour les personnes mineures,

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et des sports .

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 4 – Inscriptions et Retrait des dossards

Droits d'inscriptions

10 km :

10 euros jusqu'au 4 janvier 2026

13 euros à partir du 5 janvier 2026

21 km :

17 euros jusqu'au 4 janvier 2026

20 euros à partir du 5 janvier 2026

Inscriptions

En ligne via « courirencharentemaritime.fr » - www.runheure.fr/traildespotiers-2026)

Clôture des inscriptions en ligne le jeudi 15 janvier 2026 à 20h00.

La liste des inscrits sera visible sur le site quelques jours avant l'épreuve.

PLACES LIMITEES PAR COURSE ET DANS LA LIMITE DE 499 PARTICIPANTS AU TOTAL.

Remboursement : En cas d'annulation sur décisions administratives, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions amputé des frais de gestion.

REGLEMENT TRAIL DES POTIERS 2026

(Course Nature de la Chapelle des Pots)

Pas d'inscriptions sur place.

Retrait des dossards :

Samedi 17/01/2026 de 14h à 17h au magasin RUN AVENTURE de Saintes .

Dimanche 18/01/2026 de 7h30 à 9h30 à la salle des fêtes de La Chapelle des Pots.

Article 5 – Ravitaillements

Des responsables « ravitaillement » sont désignés pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

- 1 ravitaillement sur le 21km
- Ravitaillement de fin de course

Des sacs poubelles seront à disposition aux ravitaillements, aucun déchet ne devra être jeté en dehors de ces zones de propreté, cela entraînera une sanction, voire une disqualification immédiate du concurrent. Une sanction de 15 minutes pour jet de détritus pourra être prononcée à l'issue de l'épreuve, si l'acte est avéré par un bénévole.

Aucune assistance autorisée pendant les courses.

Article 6 – Catégories – Classements :

Les catégories d'âge sont les suivantes :

CADETS – U18	2009 à 2010	
JUNIORS - U20	2007 à 2008	
ESPOIRS	2004 à 2006	
SENIORS	1992 à 2003	
MASTERS 0	1987 - 1991	
MASTERS 1	1982 - 1986	
MASTERS 2	1977 - 1981	
MASTERS 3	1972 - 1976	
MASTERS 4	1967 - 1971	
MASTERS 5	1962 - 1966	
MASTERS 6	1957 - 1961	
MASTERS 7	1952 - 1956	
MASTERS 8	1947 - 1951	
MASTERS 9	1942 - 1946	
MASTERS 10	1941 et avant	

REGLEMENT TRAIL DES POTIERS 2026 ***(Course Nature de la Chapelle des Pots)***

Ces catégories sont valables du 1er septembre 2026 au 31 août 2026.

Récompenses :

Aux 3 premiers Hommes et Femmes de chaque course.

La première et le premier de chaque catégorie non représentée dans le Top 3 scratch de chaque course.

Article 7 – Postes de contrôle

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours et constitueront des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

Certaines routes ne seront pas fermées le jour de la course, le respect des consignes des signaleurs est obligatoire.

Article 8 – Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Pas de navette pour le retour au point de départ.

Article 9 – Sécurité et Assistance

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'un vélo balai. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

Article 10 – Assurance / responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'Association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (non-respect du tracé, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la Course.

Article 11 – Réclamations / Jury

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Article 12 – Modification du parcours / Clôture des inscriptions

REGLEMENT TRAIL DES POTIERS 2026 ***(Course Nature de la Chapelle des Pots)***

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 13 – Classement et Chronométrie

Classement et chronométrie effectués par **Run'Heure**.

(www.runheure.fr/traildespotiers-2026).

Puces sur chaussure, Pas de puce à l'arrivée, pas de classement ni de temps.

Toute puce non restituée sera facturée

Article 14 – Parking

Les places sur le parking de la salle des fêtes sont limitées. Des bénévoles seront présents pour vous orienter au mieux afin de vous garer sans saccager les bords de route, fossés et autres champs privés. En fonction du nombre de participants, il se peut que vous soyez obligés de vous garer à 2/3 km du départ. Prévoyez-le !!!

Article 15 – Conditions Générales

Les concurrents doivent :

- Respecter l'environnement, les lieux traversés,
- Respecter les bénévoles sans qui rien ne serait possible,
- Signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation,
- Porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve,
- Suivre strictement le parcours,
- Se soumettre aux contrôles anti-dopage (s'il y en a un),
- Aider un autre coureur en difficulté,
- Porter secours à un autre concurrent,
- Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

Tous les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tous incidents ou accidents pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.

Les concurrents s'engagent à accepter sans condition leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

Respect de la nature, faune et flore. Nous souhaitons ne laisser aucune trace derrière nous. Un VTT passera vérifier la propreté des chemins traversés à la fin des courses.

Pas de cris intempestifs, les animaux sont prévenus de la course.

Respect des lieux traversés, des marcheurs, chasseurs, vttistes rencontrés.

Secourir un autre concurrent est bien plus important que de perdre quelques places.

Article 16– Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.